



Retraité inactif

Vous êtes toujours inscrit au Tableau de l'Ordre tout en étant à la retraite. Vous pouvez ainsi effectuer un ou plusieurs actes de masso kinésithérapie (remplacement, activité ponctuelle) sans avoir besoin de vous réinscrire au Conseil de l'Ordre et être en situation d'exercice illégal.

Dans le cadre d'une activité cumul emploi-retraite, il est important de vous renseigner auprès de votre Urssaf afin de connaître le seuil de revenus fixé par le cadre législatif.